Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260909-202609107-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-10-107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le trois septembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (3) dont (1) pouvoir : :
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Christine FÉRARD
Arnaud VOISINNE
Maxime BELLAY

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVE « LE COTEAU DU LAC » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un lotisseur privé a déposé à la mairie un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitations individuelles sur les parcelles cadastrées G n°1037 et n°1038.
Les limites entre les propriétés privées et le futur domaine public de la commune ont été définies de façon concertée entre le lotisseur et la commune.

Ce projet prévoit les espaces et équipements communs indiqués ci-après :

Voirie / cheminements piétons :
Construction d'une voie nouvelle depuis la rue Charles de Gaulle pour la desserte des lots et d'un cheminement piéton permettant la liaison vers le centre bourg, au Sud de l'opération.

Espaces verts :
Aménagement des espaces verts et mise en place des plantations comme prévues au plan des travaux. Les pelouses et plantations feront l'objet d'un entretien régulier (tontes des pelouses, tailles des plantations, ...) à la charge du lotisseur jusqu'à la date de la rétrocession de l'ensemble des espaces communs à la commune. Remplacement si nécessaire des végétaux à l'expiration du délai d'un an après la date de rétrocession.

Une convention de rétrocession est proposée pour définir les modalités d'intervention de la commune et de Vitré Communauté, au stade des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260909-202609107-DE

travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont rappelés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune et/ou Vitré Communauté.

Espaces et équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis à la présente convention :

- Terrassements/voirie
- Espaces verts
- Défense incendie

Équipements communs dont la prise en charge est envisagée par Vitré Communauté *et soumis à la présente convention :*

- Réseaux d'assainissement eaux usées
- Réseaux d'assainissement d'eaux pluviales

Équipements communs désignés ci-après qui ne sont pas à la charge de la commune et/ou de Vitré Communauté *:*

- Réseaux basse tension, le gestionnaire est ENEDIS
- Réseaux éclairage public, le gestionnaire est SDE 35
- Réseaux Eau Potable, le gestionnaire est EAU DES PORTES DE BRETAGNE
- Réseaux téléphone, le gestionnaire est ORANGE

Après réception des ouvrages, La commune se chargera alors de mettre en oeuvre la procédure de classement desdits ouvrages et réseaux dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal (cf. article
L.141-3 du code de la voirie routière).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de rétrocession telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société COPERNIC Immobilier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

